

VACCINATION ANTIGRIPPALE : POUR QUI ?

La campagne de vaccination contre la grippe se déroule jusqu'au 31 janvier 2023. Parce que le virus évolue chaque année, il est indispensable de s'en protéger et de se faire vacciner tous les ans.

Dès 65 ans, la vaccination contre la grippe devient le bon réflexe

À partir de 65 ans, et même chez les personnes en bonne santé, le corps se défend moins bien contre le virus de la grippe. Il est important de prendre le réflexe de la vaccination chaque année, et ce dès 65 ans, car les épidémies de grippe sont imprévisibles en termes de durée, d'intensité et de sévérité, avec des conséquences pouvant être graves.

La vaccination contre la grippe, pour protéger les femmes enceintes et leur futur enfant

La grossesse entraîne une modification de l'immunité, elle favorise le risque d'infection bactérienne avec la survenue possible de complications pulmonaires et cardiaques : les hospitalisations sont jusqu'à 7 fois plus fréquentes chez les femmes enceintes que dans une population du même âge. La fièvre élevée, en provoquant des contractions, peut s'avérer également dangereuse pour le bon déroulement de la grossesse avec comme conséquence possible une fausse couche. C'est pourquoi, depuis 2012, la vaccination contre la grippe est recommandée pour les femmes enceintes quel que soit le trimestre de la grossesse. Le vaccin contre la grippe est sans risque pour la mère et pour l'enfant.

Les femmes enceintes peuvent demander un bon de prise en charge auprès du professionnel de santé de leur choix, afin de retirer gratuitement le vaccin en pharmacie. Il est possible de se faire vacciner par un médecin, une sage-femme, un pharmacien ou un infirmier.

La vaccination contre la grippe pour les personnes atteintes d'une maladie chronique est essentielle

Quand on est atteint d'une maladie chronique, le corps se défend moins bien face aux virus, notamment face à celui de la grippe saisonnière et cela même quand on est jeune. C'est pourquoi la vaccination contre la grippe est le moyen le plus efficace de réduire les risques de complications. Pour les personnes concernées, le vaccin est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie. Il s'agit de toutes les personnes âgées de plus de 6 mois présentant l'une des maladies suivantes :

- maladies respiratoires ;
- maladies cardiovasculaires ;
- maladies neurologiques et neuromusculaires ;
- maladies des reins et du foie ;
- troubles métaboliques ;
- troubles de l'immunité et maladies sanguines.

Vaccination contre le Covid-19 et vaccination contre la grippe

Pour favoriser à la fois la vaccination antigrippale et la vaccination contre le Covid-19, ainsi que pour simplifier le parcours vaccinal, la Haute Autorité de Santé recommande de se faire vacciner en même temps contre les 2 virus si l'on est éligible aux 2 vaccinations. Dans ce cas, les injections se font sur 2 zones différentes du corps.

En savoir + : ameli.fr

Post réseaux sociaux

[Vaccination antigrippale] Protégeons les personnes fragiles

Le virus de la grippe sévit d'octobre à mars. Parce qu'il évolue chaque année, il est indispensable de s'en protéger et de se faire vacciner tous les ans. Chaque hiver, de 2 à 6 millions de personnes sont touchées par le virus de la grippe.

C'est une maladie très contagieuse qui peut être grave, en particulier chez les personnes fragiles. C'est pourquoi, la vaccination est recommandée pour :

- les personnes de 65 ans et plus ;
- les femmes enceintes ;

- les malades chroniques : maladies respiratoires, cardiovasculaires, neurologiques et neuromusculaires, maladies des reins et du foie, troubles métaboliques et troubles de l'immunité et maladies sanguines.

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, la vaccination est recommandée pour protéger les personnes à risque de développer une forme grave de la grippe, qui sont également celles à risque d'infection grave au Covid-19. Pour être doublement protégées la Haute Autorité de Santé recommande qu'elles soient également vaccinées contre le Covid-19. Il est possible de se faire vacciner en même temps.

En savoir plus, consultez le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr).

<https://www.ameli.fr/seine-et-marne/assure/sante/assurance-maladie/campagnes-vaccination/vaccination-grippe-saisonniere>

Visuel

